

Réponse de Storengy à la consultation publique du 30 octobre 2014
relative à l'évolution au 1^{er} avril 2015
des tarifs d'utilisation des terminaux méthaniers
de Montoir-de-Bretagne, Fos Tonkin et Fos Cavaou.

Question 4 : Etes-vous favorable à une évolution des offres des terminaux régulés, pour permettre aux utilisateurs qui le souhaitent d'émettre sur le réseau de transport en bandeau sur une durée différente de 30 jours ?

Storengy souhaite que le multiplicateur s'appliquant aux tarifs intra-annuels soit le même aux PITS et aux PITTM. Ainsi, les tarifs mensuels doivent être égaux à 1/12 des tarifs annuels (et non pas 1/8 comme actuellement aux PITS), les tarifs trimestriels à 1/4 (et non 1/3) et les tarifs journaliers à 1/365 (et non 1/240). Une différence de traitement entre les PITTM et les PITS serait discriminatoire à l'égard de la flexibilité provenant des stockages.

Cette demande de Storengy va dans le sens de la délibération du 30/10/2014 sur la baisse des tarifs des capacités mensuelles et journalières à la liaison Nord vers Sud. En effet, les stockages de Storengy en zone GRTgaz Sud soutiennent la bonne liquidité du marché et le bon fonctionnement de la zone. Le traitement des tarifs mensuel et quotidien aux PITS est discriminant par rapport à la baisse du tarif des capacités mensuelles à la liaison Nord/Sud, privilégiant cette dernière par rapport aux stockages pour apporter de la flexibilité au marché.